

ATTENDU QU'en vertu de l'article 19 de cette loi, le gouvernement peut désigner le membre du Conseil du trésor chargé de présider en l'absence du président et de nommer substituts de membres du Conseil autant d'autres membres du Conseil exécutif qu'il le juge à propos;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du Premier ministre:

QUE les membres suivants du Conseil exécutif soient désignés pour former le Conseil du trésor:

Monsieur Jacques Léonard
Monsieur Jacques Brassard
Monsieur Roger Bertrand
Madame Rita Dionne-Marsolais
Madame Pauline Marois;

QUE monsieur Jacques Léonard soit désigné président du Conseil du trésor;

QUE monsieur Jacques Brassard soit désigné vice-président du Conseil du trésor et chargé de présider ce conseil en l'absence du président;

QUE soient nommés substituts de membres de ce conseil madame Louise Beaudoin, messieurs Paul Bégin, Pierre Bélanger et André Boisclair, madame Denise Carrier-Perreault, messieurs Guy Chevette et David Cliche, madame Louise Harel, messieurs Guy Julien, Bernard Landry, Serge Ménard, Robert Perreault, Matthias Rioux, Jean Rochon, Sylvain Simard et Rémy Trudel;

QUE le présent décret remplace le décret 1439-95 du 3 novembre 1995.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25000

Gouvernement du Québec

Décret 137-96, 29 janvier 1996

CONCERNANT les responsabilités régionales de certains ministres

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du Premier ministre:

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), les ministres dont le nom suit soient responsables de la région apparaissant en regard de leur nom:

M. Bernard Landry Ministre responsable de la région de l'Estrie

Mme Pauline Marois Ministre responsable de la région de la Montérégie

M. Guy Chevette Ministre responsable de la région de Lanaudière

M. Serge Ménard Ministre responsable de la région de Montréal

M. Jean Rochon Ministre responsable de la région de Québec

M. Jacques Léonard Ministre responsable de la région des Laurentides

M. Jacques Brassard Ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean

M. Paul Bégin Ministre responsable de la région de la Côte-Nord

M. Rémy Trudel Ministre responsable de la région Abitibi-Témiscamingue et de la région Nord-du-Québec

M. Guy Julien Ministre responsable de la région Mauricie-Bois-Francs

M. David Cliche Ministre responsable de la région de Laval

M. Sylvain Simard Ministre responsable de la région de l'Outaouais

M. Matthias Rioux Ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Mme Denise Carrier-Perreault Ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25001

Gouvernement du Québec

Décret 138-96, 29 janvier 1996

CONCERNANT la nomination des adjoints parlementaires et secrétaires régionaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du Premier ministre:

QUE monsieur Joseph Facal, député de la circonscription électorale de Fabre à l'Assemblée nationale, soit nommé adjoint parlementaire au Premier ministre;

QUE monsieur Gilles Baril, député de la circonscription électorale de Berthier à l'Assemblée nationale, soit nommé adjoint parlementaire au vice-premier ministre et ministre d'État de l'Économie et des Finances;

QUE monsieur Yves Blais, député de la circonscription électorale de Masson à l'Assemblée nationale, soit nommé adjoint parlementaire au ministre responsable du Développement des régions et ministre responsable de la région de Lanaudière et secrétaire régional pour la région de Lanaudière;

QUE monsieur André Pelletier, député de la circonscription électorale d'Abitibi-Est à l'Assemblée nationale, soit nommé adjoint parlementaire au ministre responsable de la région Abitibi-Témiscamingue et de la région Nord-du-Québec et secrétaire régional pour la région Abitibi-Témiscamingue;

QUE madame Danielle Doyer, députée de la circonscription électorale de Matapédia à l'Assemblée nationale, soit nommée adjointe parlementaire au ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et secrétaire régionale pour la région du Bas-Saint-Laurent;

QUE monsieur Jean-Guy Paré, député de la circonscription électorale de Lotbinière à l'Assemblée nationale, soit nommé adjoint parlementaire au ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches et secrétaire régional pour la région Chaudière-Appalaches;

QUE monsieur Denis Perron, député de la circonscription électorale de Duplessis à l'Assemblée nationale, soit nommé adjoint parlementaire au ministre responsable de la région de la Côte-Nord et secrétaire régional pour la région de la Côte-Nord;

QUE monsieur Claude Boucher, député de la circonscription électorale de Johnson à l'Assemblée nationale, soit nommé adjoint parlementaire au ministre responsable de la région de l'Estrie et secrétaire régional pour la région de l'Estrie;

QUE monsieur Guy Lelièvre, député de la circonscription électorale de Gaspé à l'Assemblée nationale, soit nommé adjoint parlementaire au ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent et de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et secrétaire régional pour la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;

QUE madame Hélène Robert, députée de la circonscription électorale de Deux-Montagnes à l'Assemblée nationale, soit nommée adjointe parlementaire au ministre responsable de la région des Laurentides et secrétaire régionale pour la région des Laurentides;

QUE madame Lyse Leduc, députée de la circonscription électorale de Mille-Îles à l'Assemblée nationale, soit nommée adjointe parlementaire au ministre responsable de la région de Laval et secrétaire régionale pour la région de Laval;

QUE monsieur Jacques Baril, député de la circonscription électorale d'Arthabaska à l'Assemblée nationale, soit nommé adjoint parlementaire au ministre de la région de Mauricie-Bois-Francs et secrétaire régional pour la région de Mauricie-Bois-Francs;

QUE monsieur Roger Paquin, député de la circonscription électorale de Saint-Jean à l'Assemblée nationale, soit nommé adjoint parlementaire au ministre responsable de la région de la Montérégie et secrétaire régional pour la région de la Montérégie;

QUE monsieur André Boulerice, député de la circonscription électorale de Sainte-Marie-Saint-Jacques à l'Assemblée nationale, soit nommé adjoint parlementaire au ministre responsable de la région de Montréal et secrétaire régional pour la région de Montréal;

QUE monsieur Michel Létourneau, député de la circonscription électorale d'Ungava à l'Assemblée nationale, soit nommé adjoint parlementaire au ministre responsable de la région Abitibi-Témiscamingue et de la région Nord-du-Québec et secrétaire régional pour la région Nord-du-Québec;

QUE monsieur Serge Deslières, député de la circonscription électorale de Salaberry-Soulanges à l'Assemblée nationale, soit nommé adjoint parlementaire au ministre responsable de la région de l'Outaouais et secrétaire régional pour la région de l'Outaouais;

QUE monsieur Michel Rivard, député de la circonscription électorale de Limoilou à l'Assemblée nationale, soit nommé adjoint parlementaire au ministre responsable de la région de Québec et secrétaire régional pour la région de Québec;

QUE monsieur Gérard-Raymond Morin, député de la circonscription électorale de Dubuc à l'Assemblée nationale, soit nommé adjoint parlementaire au ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean et secrétaire régional pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

QUE le présent décret remplace les décrets 1474-94 du 28 septembre 1994, 1738-94 du 7 décembre 1994, 78-95 du 25 janvier 1995, 535-95 du 26 avril 1995, 1251-95 du 20 septembre 1995, 1287-95 du 27 septembre 1995 et 1537-95 du 29 novembre 1995.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25002

Gouvernement du Québec

Décret 139-96, 29 janvier 1996

CONCERNANT l'exercice temporaire des fonctions du vice-président du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du Premier ministre:

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), les pouvoirs, devoirs et attributions du vice-président du Conseil exécutif, en cas d'absence de celui-ci, soient conférés temporairement à madame Pauline Marois, membre du Conseil exécutif et, en l'absence de cette dernière, à monsieur Guy Chevrette, membre du Conseil exécutif;

QUE le présent décret remplace le décret 877-95 du 28 juin 1995.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

25003

Gouvernement du Québec

Décret 140-96, 31 janvier 1996

CONCERNANT l'organisation et le fonctionnement du Conseil exécutif

ATTENDU QU'il convient de préciser le mode d'organisation et d'établir certaines règles générales de fonctionnement du Conseil exécutif et de ses services de soutien;

ATTENDU QUE la Loi sur l'exécutif permet au gouvernement de définir les devoirs qui doivent être remplis par tout membre du Conseil exécutif;

ATTENDU QUE les éléments d'organisation et de fonctionnement décrétés par les présentes n'ont pas pour

effet de restreindre de quelque manière que ce soit les pouvoirs, fonctions et attributions du gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la proposition du Premier ministre:

I. QUE soit créé un Comité des priorités;

II. QUE soit créé un Comité de législation;

III. a) QUE soient créés quatre comités ministériels permanents:

— le Comité ministériel de l'emploi et du développement économique,

— le Comité ministériel de l'éducation et de la culture,

— le Comité ministériel du développement social,

— le Comité ministériel des affaires régionales et territoriales;

b) QUE puissent être créés des comités ministériels temporaires;

IV. QUE soient adoptées les modalités suivantes d'organisation et de fonctionnement:

CHAPITRE I LES SÉANCES DU CONSEIL EXÉCUTIF

1. Le Conseil exécutif se réunit sur convocation de son président.

2. Le quorum du Conseil exécutif est de cinq membres, dont le président.

3. Sauf avis contraire, le Conseil exécutif tient une séance régulière par semaine, le mercredi.

4. L'ordre du jour des séances du Conseil exécutif est arrêté par le président. Cet ordre du jour est généralement composé de trois parties: les mémoires, les projets de décret et les nominations.

5. Ne peut être inscrit à l'ordre du jour d'une séance, à moins d'exception, un mémoire ou un projet de décret qui n'est pas parvenu, dans la forme prescrite, au cabinet du Secrétaire général cinq jours ouvrables avant cette séance.

6. L'ordre du jour d'une séance régulière ainsi que les documents afférents sont adressés par le Secrétariat général aux membres du Conseil exécutif deux jours ouvrables avant cette séance.